

Département
De la
HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT
De
BONNEVILLE

République Française
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FAUCIGNY GLIÈRES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SÉANCE DU 1 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le un décembre à 19h30, le conseil communautaire dûment convoqué le 25 novembre 2025, s'est réuni Salle Agora à Bonneville, sous la présidence de M. Stéphane VALLI, Président.

Nombre de Conseillers

En exercice 38
Présents 30
Absents représentés 5
Absents 3

ÉTAIENT PRÉSENTS (30) :

M. VALLI Stéphane, M. MERMIN Jean-Pierre, M. PERY Christophe, M. MASSAROTTI Yves, Mme WATT CHEVALLIER Aline, M. FOURNIER Christophe, M. LAYAT Didier, Mme VAZQUEZ YANEZ Annick, Mme MEYER Marie-Laure, M. MONET Philippe, Mme BALLARA Patricia, M. BOISIER Lucien, Mme ARES Christine, Mme CAPRI Brigitte, M. MERCIER Julien, M. SERVOZ Claude, Mme PERRIN GOTRA Caroline, M. PITTET Dominique, Mme COFFY Géraldine, M. LATHUILLE NICOLLET Anthony, Mme MICHEL Sheila, M. MALLINJOURD Jean-Paul, M. NAVARRO Daniel, Mme JORAT Josiane, M. BURTHEY Jean-Marcel, M. TUR Thierry, M. PASQUIER Jean-Michel, Mme PETIT Nathalie, Mme GUERIN Véronique, M. ARCADE Jean-Luc

VOTES :

POUR 35
CONTRE 0
ABSTENTION 0

ABSENTS REPRÉSENTÉS (5) :

Mme JOURDAN Amalia a donné pouvoir à M. SERVOZ Claude, M. BROISIN Sébastien a donné pouvoir à Mme MEYER Marie-Laure, Mme HAMEL Vanessa a donné pouvoir à Mme PERRIN GOTRA Caroline, Mme VINUREL Marie-Christine a donné pouvoir à M. BURTHEY Jean-Marcel, Mme FERRARINI Valérie a donné pouvoir à M. LATHUILLE NICOLLET Anthony

ABSENTS (3) :

Mme GAY Agnès, Mme LARA LOPEZ Jessica, M. MAURIS DEMOURIOUX Bertrand

M. Anthony LATHUILLE NICOLLET est désigné secrétaire de séance.

N°CC_186_2025 : Protocole d'accord transactionnel avec PLLD concernant la rémunération de la prolongation de 13 mois, du 18 décembre 2019 jusqu'au 17 janvier 2021, de la location de deux véhicules pour le service jeunesse

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-10 ;
VU le code de la commande publique, et notamment ses articles L2123-1 et R2123-1 1° ;
VU le code civil, et notamment ses articles 2044 et suivants ;
VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2025-0006 en date du 28 mars 2025 approuvant la modification n°16 des statuts de la communauté de communes Faucigny Glières (CCFG) ;
VU la décision communautaire n°D-131-2015 en date du 15 juillet 2015 autorisant la signature de marché n°41/2015 relatif à la location longue durée de véhicules pour le service jeunesse avec l'entreprise Public Location Longue Durée (PLLD) pour un montant de 30 601,44 euros TTC ;
VU le projet de protocole d'accord transactionnel ;

CONSIDÉRANT que la CCFG a confié à l'entreprise PLLD le marché de location longue durée de deux véhicules pour le service jeunesse pour une durée de 48 mois du 18 décembre 2015 jusqu'au 17 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT que le marché portait sur la location des deux véhicules suivants :

- Renault Trafic 4p Combi Life L1 immatriculé DX423VQ pour un loyer mensuel de 311,66 euros TTC ;
- Renault Trafic 4p Combi Life L2 immatriculé DX401VQ pour un loyer mensuel de 325,87 euros TTC ;

CONSIDÉRANT que la CCFG a sollicité, en avril 2019, auprès de l'entreprise PLLD, les conditions commerciales pour une prolongation de la durée de 13 mois de la location des deux véhicules correspondant à la période du 18 décembre 2019 jusqu'au 17 janvier 2021 ;

CONSIDÉRANT que malgré les nombreuses sollicitations de la CCFG, l'entreprise PLLD a été dans l'impossibilité de transmettre une proposition commerciale en raison du dysfonctionnement de son logiciel métier ;

CONSIDÉRANT que l'entreprise PLLD a transmis, en 2020, une proposition commerciale d'un montant de 9 530,06 euros TTC qui a été rejetée au motif de son coût disproportionné par rapport à la dépréciation des deux véhicules. Par ailleurs, cette rémunération représente une augmentation d'environ 31% par rapport au montant du marché ce qui est également disproportionnée par rapport à l'augmentation de la durée du marché ;

CONSIDÉRANT qu'après de multiples négociations, l'entreprise PLLD a transmis une proposition commerciale acceptable, en février 2021, comme suit :

- Loyer mensuel du véhicule Renault Trafic 4p Combi Life L1 immatriculé DX423VQ : 106,33 euros TTC ;
- Loyer mensuel du véhicule Renault Trafic 4p Combi Life L2 immatriculé DX401VQ : 187,30 euros TTC ;

Soit une rémunération de 3 817,19 euros TTC au lieu des 9 530,06 euros TTC demandés en 2020 ;

CONSIDÉRANT que la CCFG a transmis un projet d'avenant correspondant à une rémunération de 3 817,19 euros TTC à l'entreprise PLLD mais que cette dernière n'a jamais transmis une version signée de l'avenant ;

CONSIDÉRANT qu'à l'initiative de l'entreprise PLLD, en 2025, une nouvelle série de négociations ont été lancées pour trouver un accord afin de solder le différend ;

CONSIDÉRANT que l'entreprise PLLD et la CCFG acceptent les conditions suivantes concernant la prolongation du contrat de location :

- La CCFG accepte de verser à l'entreprise PLLD le montant forfaitaire de 3 817,19 euros TTC ;
- Le montant de 3 817,19 euros TTC correspond aux loyers mensuels pour la période du 18 décembre 2019 jusqu'au 17 janvier 2021 concernant les véhicules :
 - Renault Trafic 4p Combi Life L1 immatriculé DX423VQ : 106,33 euros TTC ;
 - Renault Trafic 4p Combi Life L2 immatriculé DX401VQ : 187,30 euros TTC ;
- L'entreprise PLLD prend en charge le montant de 5 712,87 euros TTC correspondant à la différence entre les montants de 9 530,06 euros TTC et 3 817,19 euros TTC ;

CONSIDÉRANT que les conditions pré citées sont reprises dans un projet de protocole d'accord transactionnel ;

CONSIDÉRANT que le projet de protocole d'accord transactionnel permet de rémunérer l'entreprise PLLD à hauteur de 3 817,19 euros TTC ;

CONSIDÉRANT qu'en contrepartie de l'exécution du protocole d'accord transactionnel, les parties se déclarent intégralement satisfaites et remplies de tous leurs droits en raison du litige objet de cette transaction ;

CONSIDÉRANT que l'augmentation du montant initial du marché est inférieur au seuil de 20% ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **APPROUVE** le principe d'une transaction entre la CCFG et l'entreprise PLLD pour permettre le règlement global et définitif du litige faisant suite à la prolongation, pour une durée de 13 mois du 18 décembre 2019 jusqu'au 17 janvier 2021, de la location de deux véhicules pour le service jeunesse ;
- **APPROUVE** l'augmentation du montant initial du marché de 30 601,44 euros TTC à 34 418,63 euros TTC, soit une augmentation :
 - de 3 817,19 euros TTC au lieu du montant de 9 530,06 euros TTC demandé initialement par PLLD ;
 - d'environ 12,5% par rapport au montant initial du marché,
- **AUTORISE** Monsieur le président ou son représentant à signer ce protocole ainsi que tout acte ou document s'y rapportant ;
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget principal.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance,
Anthony LATHUILLE NICOLLET

Président
Stéphane VALLI

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de communes Faucigny Glières, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.